
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE*8^{ème} séance de l'année 2010*-----
Vendredi 1^{er} octobre 2010

DÉLIBÉRATION N°2010.10.08/114

**ORGANISATION PAR
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE
DU FESTIVAL ÎLOJAZZ**L'An Deux Mil Dix, le vendredi 1^{er} octobre, à 9 heures 18, le Conseil communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 24 septembre 2010.

PRÉSENTS : 11		
M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué communautaire
M. Dominique	BIRAS	Délégué communautaire
M. Georges	BREDDENT	Délégué communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Délégué communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Délégué communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

MANDANTS : 2	MANDATAIRES : 2
Mme Josiane GATIBELZA M. Patrick SELLIN	M. Jacques BANGOU M. Robert BARBIN

ABSENTS EXCUSÉS : 4
M. Eric JALTON M. José GUIOLET Mme Alexandrine MOUEZA M. Rosan RAUZDUEL

ABSENTS NON EXCUSÉS : 3
M. Franck PETIT M. Lambert NOMEL Mme Betty SALBOT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Maguy CELIGNY*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) notamment son article L.5216-5-I-1°;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU** la délibération n°09.07.06/45 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2009 portant organisation du festival de jazz de Cap Excellence ;
- VU** la délibération n°09.11.08/54 en date du 5 novembre 2009 complétant la délibération n°09.07.06/45 portant organisation du festival de jazz de Cap Excellence ;
- VU** la délibération n°10.04.04/81 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2010 portant vote du budget primitif principal 2010 de Cap Excellence;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

La première édition du festival ÎOjazz en 2009, organisée sous l'égide de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, a pour la première fois permis aux deux villes des Abymes et de Pointe-A-Pitre de mener ensemble des animations musicales de grande qualité.

Les points forts et les innovations d'ÎOjazz sont les suivants :

- Démocratiser encore plus la musique Jazz en s'ouvrant à de nouveaux lieux ainsi qu'à de nouveaux publics ;
- Atteindre une meilleure qualité de programmation et de prestation, tant au niveau local qu'au niveau international ;
- Proposer de nouvelles formules, dont un grand concert au stade des Abymes, payant, et s'articulant aux célébrations de la fête des Abymes et des animations de fin d'année ;
- Renforcer la présence des musiciens locaux par une programmation diversifiée ;
- Maintenir l'articulation entre spectacles grand public et concerts en salle et visant à toucher un public diversifié.

Tout comme pour l'édition 2009, l'organisation d'ÎOjazz reposera sur un certain nombre de règles qui viendront garantir la fiabilité de l'organisation :

- la rédaction d'une convention confiant la production exécutive du festival à la ville de Pointe-À-Pitre, qui dispose, d'une part, d'une longue expérience en la matière, et d'autre part, des autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de spectacles (licences N°1, 2 et 3 d'organisateur de spectacles) ;
- la participation financière de Cap Excellence qui se substitue ainsi à l'apport de chaque ville ;
- le traitement spécifique des dépenses et des recettes ;
- la délégation de certaines actions à des opérateurs culturels privés mais aussi municipaux ou para municipaux tels que le Centre Georges Tarer, le Stade René Serge Nabajoth, le Centre culturel de Sonis... ;
- la mobilisation du concept ÎOjazz et son logo afin de continuer de marquer le renouvellement du festival.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – D’approuver, dans le cadre de sa compétence développement économique, l’organisation du festival ÎLOJazz par la Communauté d’Agglomération Cap Excellence.

ARTICLE 2 – De dénommer ce festival « **ÎLOJazz – Carrefour des Musiques Créoles** ».

ARTICLE 3 – De procéder à la mobilisation du concept ÎLOJazz et son logo afin de continuer de marquer le renouvellement du festival.

ARTICLE 4 – De mettre en place un Comité de pilotage animé par les Élus des villes de Pointe-À-Pitre et des Aymes en charge des Affaires culturelles et composé du Directeur Général et du Directeur de Cabinet de la Communauté d’Agglomération Cap Excellence, des Directeurs Généraux et des Directeurs de Cabinet des deux villes et des Cadres administratifs attachés aux Affaires culturelles.

ARTICLE 5 – Que le programme du festival soit élaboré sur la base d’une coproduction des services des affaires culturelles des Aymes et de Pointe-A-Pitre, à travers une convention qui associe ces deux collectivités et Cap Excellence.

ARTICLE 6 – Que la mise en œuvre opérationnelle du festival sera à la charge de la Direction des Affaires culturelles de la ville de Pointe-A-Pitre, assistée, si le besoin s’en fait sentir, de toutes les compétences disponibles (culturelles, techniques, opérationnelles) au niveau des deux villes.

ARTICLE 7 – De déléguer certaines actions à des opérateurs culturels privés mais aussi municipaux ou para municipaux tels que le Centre Georges Tarer, le Stade René Serge Nabajoth, le Centre culturel de Sonis...

ARTICLE 8 – De fixer le budget prévisionnel du festival à un montant minimal de **trois cent cinquante mille euros (350 000,00€)** et maximal de **quatre cent mille euros (400 000€)**, sous réserve des notifications des recettes des partenaires institutionnels ou privés, sachant que la part de Cap Excellence ne devra pas excéder **cent cinquante mille euros (150 000,00€)**.

ARTICLE 9 – Que l’exécution financière du budget du festival (contrats, bons de commande, mandats administratifs...) soit réalisée par Cap Excellence et notamment la Direction Générale Adjointe chargée des Ressources et des Moyens.

ARTICLE 10 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier ainsi qu'aux Délégués Communautaires.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/Gosier, le
- Délibération transmise aux Délégués Communautaires, le